

UNION SPORTIVE DES ARTS MARTIAUX D'ARSAC



MAIRIE D'ARSAC -33460 ARSAC

SAISON 2018/2019 REGLEMENT INTERIEUR « PRATIQUANTS »

- Article 1** Le pratiquant ne doit jamais oublier qu'il est là d'abord pour apprendre.
- Pour cela :
- Il doit être ponctuel et en tenue au cours, ne pas oublier de saluer son professeur en cas de retard.
 - Il doit bannir du tatami toute conversation particulière.
 - Il doit écouter les explications et conseils du professeur.
 - Il doit respecter ses partenaires et, si nécessaire, les aider.
 - Il doit être assidu, seule une pratique régulière peut amener des progrès.
 - S'il a un problème pendant le cours, que ce soit technique ou autre, il doit s'adresser à son professeur.
 - Il ne quitte pas le tatami sans avoir demandé l'autorisation à son professeur.
- Article 2** Le pratiquant doit veiller à son hygiène corporelle (ongles courts, propreté des mains et des pieds) et vestimentaire (kimono propre et « tongs » pour aller du vestiaire au tatami).
- Article 3** Le pratiquant doit respecter les lieux.
- Article 5** Le pratiquant ne doit pas oublier qu'il fait partie d'une équipe.
Il faut développer l'amitié et la solidarité.
- Article 6** Il est formellement interdit aux licenciés de mâcher du chewing-gum et de porter des bijoux (piercings, bagues, chaînes, boucles d'oreille, montres...) pendant les cours d'arts martiaux sous peine d'expulsion du tatami, ceci pour des raisons de sécurité et d'hygiène.
- Article 7** Il est formellement interdit d'utiliser son téléphone portable dans l'enceinte du dojo.

SIGNATURE REGLEMENT INTERIEUR « Pratiquants »

Je soussigné....., (parent de l'enfant.....)
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur « Pratiquants » et en accepter tous les termes.

Arsac, le

Signature

Ce règlement est à votre disposition toute l'année à l'affichage du dojo et sur le site internet Usama.